

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

### **ETAIENT PRÉSENTS:**

Mme FRANÇOIS, Maire,

Mme BESSE, M. MARTEAU, Mme NOEL, M. SCOUPE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. LEGOUGE, Maires-adjoints,

M. CADENAT, M. CHINARDET, M. DRIVIERRE, Mme GAILLARD, M. KOEHL, M. LEBRUN, M. SEZNEC, M. TAINGUY, Mme PAPE, Mme CAPELLI, M. GALLET, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTÉS:**

M. DECUGNIERE, représenté par Mme FRANÇOIS, Maire Mme LEON, représentée par M. CADENAT, Conseiller municipal délégué Mme AUGUSTO, représentée par Mme GAILLARD, Conseillère municipale Mme BOCQUIER, représentée par M. KOEHL, Conseiller municipal délégué Mme DUVERGER, représentée par Mme NOEL, Maire-Adjoint M. PROFICHET, représenté par M. SCOUPE, Maire-Adjoint Mme BOURIGAULT, représentée par M. COLLOT, Conseiller municipal

### **ETAIENT ABSENTS:**

M. MALHERBE Mme UBEDA

Secrétaire de séance : MM. LEBRUN, SEZNEC

\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance avec un discours en hommage aux 13 soldats morts au Mali, suivi d'un hommage à Louis MOLINIER, ancien Conseiller municipal, et ancien Président de la conférence St Vincent de Paul d'Epinay-sur-Orge.

Ensuite, Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par 4 informations :

- > Information sur le Régime indemnitaire
- Information sur les TIG (travaux d'intérêt général)
- > Information sur la médiathèque (Avancement des travaux)
- > Information sur la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services

Mme MEZZAROBBA demande quelle est la différence entre des communications et des informations.

Mme FRANÇOIS indique que les informations sont orales, alors que les communications sont des écrits donnés aux conseillers municipaux.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Mme CASTAINGS souhaite avoir un rappel des règles de modifications des comptes rendus et savoir quel compte-rendu a été communiqué en sous-préfecture.

Mme FRANÇOIS répond que le compte-rendu est modifié lorsqu'il contient une erreur manifeste. Pour le dernier Conseil, le compte-rendu initial, puis le compte-rendu modifié ont été affichés.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 26 septembre 2019 est adopté à la majorité des membres présents à cette séance.

VOTE: 25 voix pour; 5 contre: MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND; 1 abstention: M. BEELDENS-DA SILVA

APPROBATION DU RAPPORT DU 12 SEPTEMBRE 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CLECT)

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 12 septembre 2019.

Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Voiries des communes,
- Eau potable de GIF
- SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry)
- Evaluation initiale d'un transfert de charges (mission locale des Trois Vallées)
- Divers.

La commune d'Epinay-sur-Orge n'est pas directement concernée par ces différents points; ce rapport vous est néanmoins présenté pour approbation.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 26 voix pour; 5 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND.

 APPROBATION DU RAPPORT DU 25 NOVEMBRE 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CLECT)

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 novembre 2019. Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Voiries fonctionnement,
- Eaux pluviales investissement
- Eaux pluviales fonctionnement
- ZAE Chilly-Mazarin

La commune d'Epinay-sur-Orge est concernée par les points relatifs au transfert de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier prochain, qui comprend la gestion des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

La compétence eaux usées étant gérée dans un budget annexe équilibré, elle ne fait pas l'objet d'un passage en CLECT.

La compétence eaux pluviales étant gérée sur le budget communal, elle fait l'objet d'un transfert de charge financé par l'attribution de compensation.

Ainsi, en investissement, une enveloppe de 10 969,57 € est prélevée sur l'attribution de compensation investissement, pour financer les investissements communaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

En fonctionnement, la commune donnait une participation de 52 320 € au délégataire de service public pour gérer les eaux pluviales. Cette participation ne sera plus donnée par la commune, mais par la CA Paris Saclay à partir de 2020. L'attribution de compensation en fonctionnement est donc déduite d'autant.

- → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.
- PRÉSENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY (CPS)

  Rapporteur: M. Legouge

M. LEGOUGE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay est compétente de plein droit en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle exerce en gestion directe la compétence « ordures ménagères » sur les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Le rapport annuel fournit une vue d'ensemble des activités de l'établissement et notamment les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public de collectes des déchets.

Sur les huit villes, 43 438 tonnes ont été collectées en 2018 tous flux et modes de collecte confondus (46 500 tonnes en 2017). 94% des déchets sont valorisés (matière ou énergie) et le reste est enfoui.

- → Le Conseil municipal prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CPS
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)
   Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que le Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

Il convient donc d'approuver la présentation du rapport d'activité ci-joint pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC) et de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Mme CASTAINGS demande dans quel cadre le SIRMC doit régler la TVA pour l'achat des denrées alimentaires et quel est le montant pour 2019.

Mme FRANÇOIS indique que la Chambre Régionale des Comptes a demandé au SIRMC de déclarer la TVA dans sa facturation. Cela s'appliquera en 2020, il n'y aura donc pas d'impact sur 2019. Le SIRMC prendra cette dépense nouvelle sur son excédent et le prix des repas facturé à la commune n'évoluera pas.

- → Le Conseil municipal prend acte du rapport 2018 du Syndicat Intercommunal de restauration Massy Chilly-Mazarin Epinay-sur-Orge (SIRMC)
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITÉ ET LE GAZ (SMOYS)

Rapporteur: M. Legouge

M. LEGOUGE informe qu'en date du 29 mai 2019, l'arrêté INTER PREFECTORAL n° 2019-PREF-DRCL-177 (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) portant sur les statuts modifiés du SMOYS, rend possible l'adhésion des syndicats mixtes.

Le comité syndical du SIARCE a par délibération du 3 juillet 2019, approuvé l'adhésion du SIARCE au SMOYS.

Il convient donc d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité.

- → Le Conseil municipal prend acte du rapport 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)
- REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES, DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM ET À LA REVENTE DES CAVEAUX SE TROUVANT SUR DES SÉPULTURES NON RENOUVELÉES OU ABANDONNÉES

Rapporteur: C. Scoupe

M. SCOUPE indique que chaque année, le tarif des concessions funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) prévu par la loi de finances. Il convient aussi de revaloriser les tarifs des concessions du columbarium.

Pour l'année 2020, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,2 %.

En cas de non renouvellement d'une concession, par le concessionnaire ou ses héritiers, dans le délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance, celle-ci fait retour d'office au domaine privé de la commune.

Ces concessions peuvent être munies de caveaux, il convient de définir les modalités de revente de ces caveaux. Ceux-ci proposent 2, 3, 4 places ou plus. Les tarifs présentés ont été fixés à un peu moins de la moitié des tarifs du marché actuel. Les durées d'achat des concessions associées à ces caveaux seront de 30 ans ou 50 ans uniquement.

Il est précisé que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est rappelé qu'en cas d'un renouvellement de concession, les taux appliqués seront ceux en vigueur au moment de la demande et que la commune reversera au Centre Communal d'Action Sociale 1/3 des recettes générées par les concessions funéraires et les concessions du columbarium.

Pour information, le produit des concessions funéraires et des concessions du columbarium perçues en 2019 s'élèvera à environ 20 800 €.

M. GALLET demande ce que signifie l'accès libre au jardin du souvenir.

M. SCOUPE répond que les Spinoliens peuvent déposer les cendres librement dans le jardin du souvenir, après autorisation du Maire.

- → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.
- REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNÉRAIRES, REDEVANCES ET DROITS POUR OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur: C. Scoupe

M. SCOUPE rappelle que chaque année, le tarif des taxes funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac).

Pour l'année 2020, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,2 %, soit la hausse des prix (hors tabac) retenue par la loi de finances pour 2020.

La recette perçue à ce titre en 2019 s'élèvera à environ 5 000 €.

- → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PALAISEAU ET EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES SUR LES JOURNÉES SCOLAIRES 2019-2020 POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CHASS (Classe à Horaires Aménagés Arts de la Scène)

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire indique qu'il convient de signer une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Palaiseau, pour le règlement des frais de restauration scolaire et accueils périscolaires sur les journées scolaires, pour un élève scolarisé en CHASS (Classe à horaires aménagés Arts de la Scène), dans une école élémentaire de Palaiseau, et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire et d'accueils périscolaires entre les communes. La ville de Palaiseau facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur (par exemple, 8,14 € pour le temps du midi avec repas, 5,30 € pour un accueil du soir), les prestations dont bénéficiera l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Palaiseau et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020.

Mme MEZZAROBBA demande quel est le prix facturé dans la convention.

Mme FRANÇOIS répond que le prix facturé dépend de la prestation. Par exemple, il est de 8,14 € pour le temps du midi, repas inclus. L'accueil du soir est facturé 5,30 € et il faut compter 3,53 € pour un accueil du matin.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

 SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE MORSANG-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, POUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire)

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire indique qu'il convient de signer deux conventions entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Morsang-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire, pour deux élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Morsang-sur-Orge, et domiciliés à Epinay-sur-Orge.

Les projets de conventions fixent également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire entre les communes. La ville de Morsang-sur-Orge facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficieront les élèves d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, leur refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Longjumeau et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Ces deux conventions sont établies pour l'année scolaire 2019/2020, et renouvelables par tacite reconduction.

# → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE 2019-2022

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire informe que par délibération en date du 19 juin 2015, la commune d'Epinay-sur-Orge a validé le Projet Educatif Territorial de la commune (PEDT), pour une durée de 3 ans, renouvelable une année. Le PEDT arrive donc à terme en 2019.

La validation d'un nouveau PEDT va permettre de faire le bilan des actions menées sur la période 2015-2019, de proposer de nouveaux axes de travail pour 2019-2022 et intégrer les activités à réaliser dans le cadre du Plan Mercredi, plan gouvernemental permettant aux collectivités souhaitant organiser des accueils de loisirs de qualité le mercredi, d'obtenir des financements.

Le bilan du PEDT 2015-2019 fait état des objectifs généraux qui ont été poursuivis, de l'intégration des familles aux actions menées, des compétences acquises par les enfants grâce à ces activités notamment.

Le PEDT 2019-2022 actualise le diagnostic réalisé du territoire en 2015, en soulignant les atouts et les contraintes pour mettre en œuvre le PEDT. Il reprend les objectifs généraux à atteindre, avec les effets attendus. Il intègre les actions menées les mercredis, qui s'organisent notamment en fonction de cycles d'activités, entre les vacances scolaires.

En plus de formaliser un projet éducatif et pédagogique destiné à favoriser l'épanouissement des enfants dans les accueils périscolaire et extrascolaires de la commune, le PEDT permet d'obtenir des financements de la CAF, notamment pour les activités du mercredi.

Il convient donc de valider le PEDT 2019-2022 de la commune d'Epinay sur Orge, d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention du PEDT à venir avec l'Inspection Académique, la Préfecture de l'Essonne et la Caisse d'Allocations Familiales et la convention relative à la charte qualité du Plan Mercredi.

Mme DORLAND indique que, sur la page de l'évaluation du PEDT, il est mentionné que les relations entre les équipes éducatives et communales restent à conforter.

Mme FRANÇOIS répond que des actions communes sont menées entre les services communaux et l'équipe éducative, notamment grâce à la mise en place de la semaine de 4 jours, qui a permis de créer des liens. Toutefois, ce mouvement doit se poursuivre dans le cadre du nouveau PEDT.

# → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 30 voix pour; 1 abstention: M. BEELDENS-DA SILVA.

### AFFECTATION ET UTILISATION D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire indique que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, stipulent qu'« un (...)véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34, stipule que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Un véhicule de fonction peut ainsi être attribué réglementairement au Directeur Général des Services de la commune, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature. Un montant, soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu est à déterminer, soit par une évaluation forfaitaire selon un barème défini par l'URSSAF, soit sur l'évaluation des dépenses réellement engagées.

Il convient donc d'affecter au Directeur Général des Services de la commune un véhicule de fonction, d'en déterminer les conditions d'usage et de définir le mode de calcul de l'avantage en nature

# → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 24 voix pour; 7 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de certains agents fait qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

### **CREATION: BUDGET VILLE**

- 1 poste d'attaché pour le poste de responsable des ressources humaines en remplacement d'un départ à la retraite à venir
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite au départ à la retraite d'un agent

Mme MEZZAROBBA indique que, par rapport aux tableaux des effectifs des années antérieures, il y a eu une baisse des effectifs, notamment dans le secteur administratif et qu'il manque des cadres A. Elle souhaite également savoir si le poste de Directeur Général Adjoint des Services (DGA) sera remplacé.

Mme FRANÇOIS répond que la modernisation des techniques de travail, avec le développement de logiciels métiers, et l'évolution des missions dévolues aux services ont amené des réorganisations qui ont pu aboutir à des suppressions de postes.

Mme FRANÇOIS précise que cela reste toutefois marginal et les services, notamment les services administratifs, fonctionnent normalement.

En ce qui concerne les services techniques, et plus précisément le service des espaces verts, il est à noter une évolution des effectifs pour faire face à de nouvelles demandes. Dans le secteur social, même si la commune n'a pas renouvelé le poste d' »ATSEM volante », Epinay-sur-Orge est l'une des rares communes à maintenir une ATSEM par classe.

Le poste de DGA ne sera pas remplacé car la direction de la commune sera organisée de manière différente.

M. GALLET demande quelles sont les modifications d'organisation qui permettent la suppression du poste de DGA.

Mme FRANÇOIS répond que les missions de l'ancien DGA vont être réorganisées en interne, avec notamment la nomination d'un nouveau cadre dans le secteur de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire. Des chefs de service sont en cours de recrutement également, notamment au service des Ressources Humaines et au CCAS. Des recrutements vont intervenir prochainement au service des Affaires Générales et à l'accueil de la mairie.

# → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 24 voix pour; 7 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT.

# CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population prévoit, depuis janvier 2004 que chaque commune de plus de 10 000 habitants soit recensée pour 8 % des adresses chaque année.

Le recensement de la population a pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des décideurs. En produisant chaque année des données sur l'évolution de la population globale française, le recensement permet notamment au niveau national, régional ou départemental de :

- mieux adapter les équipements collectifs : nombre de crèches et d'hôpitaux, établissements scolaires, etc...
- mieux gérer le parc de logements
- mieux adapter le service public (enseignement, personnels soignants, etc...)

Au 1er janvier 2019, le résultat de la population municipale était de 11 166 habitants.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel (8 % des adresses), est à organiser par la commune d'Epinay-sur-Orge en partenariat avec l'Insee en janvier et février 2020.

De ce fait, le présent projet de délibération a pour objet de créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour la période du 6 janvier 2020 au 22 février 2020, afin de recruter 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 0,56 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 19,83 € pour chaque séance de formation

- 107,06 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission

Ces tarifs unitaires sont basés sur ceux communiqués en 2019, majoré de l'augmentation du SMIC, soit + 1,5 %.

Les frais du recensement seront couverts par une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 914,00 €.

### → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

### TARIFS DES REPAS POUR LES STAGIAIRES BAFA

Rapporteur: Mme Noël

Mme NOËL rappelle que la commune, via le service jeunesse, organise un ou plusieurs stages BAFA chaque année. Ces stages s'adressent aux jeunes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'animation.

Ils sont organisés par l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.

La commune négocie des tarifs préférentiels auprès de cet organisme, en mettant à sa disposition des locaux gratuitement, ce qui permet d'alléger le coût de la formation pour le stagiaire. Ce coût est variable en fonction du type de stage organisé (théorique ou approfondissement).

Ce stage est ouvert pour 20 jeunes et s'effectue en demi-pension. Les stagiaires doivent ainsi prendre leur repas sur le site et ce temps fait partie intégrante de la formation.

La commune va donc livrer des repas aux stagiaires via la cuisine centrale.

Actuellement, la délibération n°40/2018 du 24 mai 2018 fixe les tarifs de la restauration et ne prévoit pas de tarifs pour les stagiaires des sessions BAFA organisées par la commune.

La proposition est faite d'appliquer le tarif pratiqué pour les enseignants, le personnel communal et les emplois scolaires, de l'année en cours. Celui-ci est amené à évoluer chaque année en fonction de l'indice des prix de la loi de finances.

Cette année le tarif n'a pas évolué, il est de 4,55 € comme en 2018.

### → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 30 voix pour; 1 abstention: M. BEELDENS-DA SILVA.

# ■ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SOCIAL « IMMOBILIÈRE 3F » DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2/4 BIS RUE DE GRAND VAUX

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL informe que le bailleur social « IMMOBILIÈRE 3F » a obtenu, le 30 mars 2018, une déclaration préalable de travaux n° 091.216.18.1.0012 portant sur les travaux de réhabilitation de la résidence située au 2/4 bis rue de Grand Vaux.

IMMOBILIÈRE 3F a sollicité la commune afin de garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de rénovation des 67 logements pour un montant total de 1 314 000 euros.

Cette réhabilitation consiste en des travaux d'économie d'énergie (remplacement des menuiseries extérieures, chaudières ventouse à condensation, isolation des combles perdus, remplacement des portes palières...), des travaux de mises aux normes (mise en sécurité électrique dans les logements, reprise de l'installation électrique des halls et cages d'escaliers...), des travaux de confort (remplacement des

appareils sanitaires, peinture et revêtements des sols dans les pièces humides) et des travaux divers (remplacement des boites aux lettres, amélioration des locaux OM, création d'un local vélos et création d'un local encombrants).

Les caractéristiques financières et les modalités de remboursements de cet emprunt figurent au contrat de prêt annexé à la délibération.

Il convient donc de garantir les emprunts du bailleur social « IMMOBILIÈRE 3F » nécessaires à la réhabilitation des 67 logements sociaux.

# → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 30 voix pour; 1 abstention: M. BEELDENS-DA SILVA.

AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° C2016-451 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que la création de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a eu pour conséquence l'exercice par l'intercommunalité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cependant, la CPS n'a pas institué de TEOM sur le territoire intercommunal. Elle dispose d'une période de 5 ans pour le faire. La commune d'Epinay-sur-Orge continue donc de percevoir la TEOM alors que les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par la CPS.

Cela a entrainé la signature d'une convention votée en Conseil municipal le 6 octobre 2016 pour établir les modalités financières de l'exercice de cette compétence entre la commune et la CPS.

Cette convention doit être réajustée annuellement au vu du coût réel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin de fixer le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019.

<u>L'annexe 1 jointe</u> à la convention précise que pour l'année 2018, le coût de cette compétence pour la CPS a été de 1 150 968,92 €. La recette pour régler cette charge s'est élevée à 1 030 971,85 €, avec 965 116,18 € de participation communale, 65 758,85 € de subventions et 96,82 € de recettes liées aux ressources humaines. Pour 2018, une régularisation en faveur de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de **119 997,07** € est donc à opérer.

Pour l'année 2019, cette annexe montre que la charge de cette compétence pour la CPS est estimée à 1 115 542,62 €, avec notamment une estimation de 952 756,57 € pour la collecte et le traitement des déchets, un coût de 142 671,04 € pour la déchetterie et 4 312,73 € de frais de personnel. Cela fixe la participation communale à **1 049 686,95** € pour cette année.

### → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 23 voix pour; 8 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT, BEELDENS-DA SILVA, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT.

 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION CRÈCHE PARENTALE « PARENTS-ENFANTS DU VAL D'ORGE » PEVO ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

Rapporteur: G. Besse

Mme BESSE rappelle que depuis plusieurs années, la commune soutient l'activité de l'association crèche parentale Parents-Enfants du Val d'Orge « PEVO » compte tenu des besoins et de la nécessité de faciliter l'accès des Spinoliens aux différents modes de garde de la petite enfance.

La crèche parentale PEVO pérennise en effet, un mode de garde alternatif ouvert aux familles souhaitant s'investir dans un projet pédagogique différent.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention signée le 25 février 2015 qui arrive à terme en 2019. Pour confirmer le soutien de la commune à la crèche parentale PEVO, il convient de signer une nouvelle convention, ci-jointe, pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle d'équilibre correspondant à douze mois de loyer de l'année en cours, sur présentation de l'avis d'échéance du mois d'août.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec l'association crèche parentale « Parents-Enfants du Val d'Orge » (PEVO) et à leur verser, conformément à l'article 4, le montant des loyers versés, soit la somme de **16 738,56** € pour l'année 2019 (1 394,88 € x 12).

# → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2019-2020 À L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 96-2009 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de partenariat entre l'association « le Conservatoire de musique » et la commune, visant en particulier à permettre à l'association de répondre aux critères de recevabilité des subventions allouées par le Conseil Départemental aux établissements pluridisciplinaires à dominante musicale.

Par cette convention, l'association s'est engagée vis-à-vis du Conseil Départemental et de la commune, à respecter les critères pédagogiques du schéma départemental des enseignements artistiques (cycles d'enseignement, catégories musicales...) c'est-à-dire :

- compter plus de 100 élèves,
- rémunérer un directeur (à plein temps ou non),
- représenter les trois grandes catégories musicales (cordes, vents et percussions),
- proposer au moins deux cycles d'enseignement musical
- être financé par la commune au minimum à hauteur de 25 % de ses recettes sans qu'il soit pris en compte la mise à disposition des locaux et frais de fluide (électricité, eau, etc...)
- Appliquer un quotient familial basé sur les revenus des familles comprenant au minimum quatre tranches de revenus et visant l'accessibilité des plus démunis à la musique.

Pour répondre à ce dernier critère, le conservatoire applique à ses tarifs les quotients familiaux calculés chaque année par la commune pour l'accès à la restauration municipale. Sont exclus de ce système les adhérents extérieurs à la commune.

L'analyse des effectifs des jeunes élèves Spinoliens en fonction du quotient familial pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 est la suivante :

Quotients	Α	В	С	D	E	F	G	Н	1	J	Total
Effectifs 2018- 2019	0	0	3	9	7	9	12	11	13	37	101
Effectifs 2019- 2020	0	0	1	12	9	11	15	9	10	36	103
Variation des effectifs	0	0	-2	+3	+2	+2	+3	-2	-3	-1	+2

L'effectif des jeunes spinoliens reste stable de 101 en 2018 à 103 en 2019 sachant que l'effectif total des élèves en cours d'instruments est identique à l'année précédente 140.

Il convient donc d'attribuer la subvention à l'association du conservatoire de musique de la commune qui est calculée sur la base des coûts définis par la convention (cours individuels et collectifs d'instruments) desquels sont déduits les cotisations perçues et la subvention allouée par le Conseil départemental. Les dépenses non prises en compte dans le calcul de la subvention sont équilibrées par les recettes propres de l'association.

Sur ces bases, le montant de la subvention est déterminé de la manière suivante :

### Dépenses:

cours individuels d'instruments : 98 484 €
cours collectifs : 35 152 €
133 636 €

#### Recettes:

- cotisations : 78 136 €
- subvention Conseil Départemental :  $1500 \in$ - subvention municipale :  $79636 \in$ - subvention municipale :  $54000 \in$ 

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé d'attribuer une subvention de **54 000** € à l'association « le Conservatoire de musique » pour la saison 2019-2020. Pour rappel, la subvention du précédent exercice s'élevait à 55 841 €.

M. DUCHESNE demande combien de personnes sont rémunérées au Conservatoire de musique.

Mme FRANÇOIS indique que 11 personnes sont rémunérées, à savoir 1 directeur et 10 professeurs.

### → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL informe que toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public doit verser aux collectivités territoriales une « Redevance pour Occupation du Domaine Public » (RODP).

Chaque année, les différents tarifs municipaux sont revalorisés selon une évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances.

Pour l'année 2020, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,2 %, soit la hausse des prix (hors tabac) estimée par la loi de finances pour 2020.

La proposition est donc faite d'appliquer cette revalorisation aux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public approuvés par délibération le 8 décembre 2016.

La recette perçue à ce titre en 2019 s'élèvera à environ 5 500 €.

### → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2019

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL indique qu'après le vote du budget prévisionnel en mars dernier, des ajustements sont à opérer par décision modificative pour retracer son exécution réelle.

Sur la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

Le chapitre 065 « Charges à caractère général » présente un besoin de financement de 185 000 €.

Ce besoin s'explique par la signature de l'avenant financier sur la gestion de la compétence ordures ménagères avec la CA Paris Saclay. Cet avenant prévoit une régulation de 119 997,07 € en faveur de la CA Paris Saclay pour l'année 2018 et une prévision pour 2019 à la hausse de 84 570,77 €.

Le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » présente un besoin de financement de 12 000 €, suite à l'annulation de titre de recettes sur les exercices antérieurs.

Pour financer ces besoins de financement, une diminution du poste 011 « charges à caractère général » à hauteur de 99 000 € est réalisée grâce à des économies budgétaires dans la gestion des contrats municipaux et à des économies générales sur les charges de fonctionnement.

Une diminution du poste 012 « charges de personnel » à hauteur de 85 000 € et une diminution du poste 66 « charges financières » de 13 000 €, grâce à des taux d'intérêts avantageux pour la commune, sont également effectuées pour équilibrer la décision modificative en dépense de fonctionnement.

En recette de fonctionnement, la somme de 5 000 € inscrite au chapitre 77 « Produits exceptionnels » est à inscrire au chapitre 024 « Produits des cessions » en recette d'investissement, suite à des indications de la trésorerie de Savigny-sur-Orge. Une recette supplémentaire de 5 000 € est actée au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », suite à l'encaissement de redevances par le SMOYS, non prévues initialement au budget, afin d'équilibrer ce mouvement.

En dépense d'investissement, les ajustements concernent le chapitre 20 « immobilisation incorporelles » qui présentent un besoin de financement de 17 676,07 €, suite au renouvellement de licences informatiques et au règlement de frais d'insertion et de publications non prévus initialement au budget primitif.

Ce besoin de financement est couvert par une diminution du même montant du chapitre 21 « immobilisations corporelles » suite à des achats moindres de matériels roulants.

En recette d'investissement, suite aux indications de la trésorerie mentionnée ci-dessus, une prévision de recette de 5 000 € est à inscrire au chapitre 024 « Produits des cessions ». Cette prévision de recette s'équilibre par une diminution du chapitre 13 « Subvention d'investissement » du même montant.

Ces opérations, sont retracées comme suit :

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2019	DM 1
011	Charges à caractère général	2 661 404,70 €	- 99 000,00 €
012	Charges et frais de personnel	5 901 400,00 €	- 85 000,00 €
014	Atténuation de produits	215 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 410 212,00 €	+185 000,00 €
66	Charges financières	155 026,96 €	- 13 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 754,88 €	+ 12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	778 692,30 €	
042	Amortissement des immobilisations	646 982,80 €	
	TOTAL DEPENSES	12 772 473,64 €	0€

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chap.	Libellés	BP 2019	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	315 792,80 €	
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	
70	Produits des services	1,077 800,00 €	
73	Impôts et taxes	9 179 042,84 €	
74	Dotations et participations	2 014 838,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €	+ 5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	- 5 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	12 772 473,64 €	0€

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2019	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	95 739,38 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	65 000,00 €	
16	Dette en capital	830 270,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	116 250,00 €	+17 676,07 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 359 747,11 €	-17 676,07 €
22	Immobilisations reçues en affectation	745 227,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	4 247 233,49 €	0€

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Chap.	Libellés	BP 2019	DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves	344 447,29 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	832 335,10 €	
13	Subventions d'investissement	744 776,00 €	- 5 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	778 692,30 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	+ 5 000.00 €
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	646 982,80 €	
	TOTAL RECETTES	4 247 233,49 €	0€

## → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 24 voix pour; 7 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT.

 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL rappelle que dans l'attente du vote du budget principal 2020, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget principal 2020 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

M. GALLET demande s'il est suffisant d'ouvrir 25% du budget investissement pour payer les factures de la médiathèque de début 2020.

Mme FRANÇOIS indique que les factures de la médiathèque font l'objet d'une autorisation de programmes / crédit de paiement, délibéré en Conseil municipal, qui permet leur paiement.

### → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# ■ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL indique qu'un ajustement est à réaliser sur le budget de l'eau et de l'assainissement, voté le 21 mars dernier.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » de la section d'exploitation présente un besoin de financement de 305,47 €, suite aux dotations aux amortissements provisionnées pour 117 000 € et réalisées à hauteur de 117 305,47 €.

Cette opération s'équilibre par la diminution du chapitre « 65 » pour un montant de 305,47 €.

Ces opérations sont retracées dans le tableau suivant :

### **EXPLOITATION DÉPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2019	DM 1
002	Résultat antérieur reporté	- €	
023	Virement à la section d'investissement	68 734,01 €	
011	Charges à caractère général	- €	
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	- 305,47 €
66	Charges financières	4 546,14 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000,00 €	+ 305.47 €
	Total DÉPENSES	215 280,15 €	0 €

# → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 24 voix pour; 6 contre: MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT; 1 contre: M. BEELDENS-DA SILVA

### CLÔTURE DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA VILLE

Rapporteur: S. Koehl

M. KOEHL informe que la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans ses articles 64 et 66, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1er janvier 2020.

Ainsi, à cette date, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay sera l'autorité qui gérera la compétence eau potable et assainissement pour la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cela a notamment pour conséquence que la commune ne votera plus à partir de l'année prochaine le budget de l'eau et de l'assainissement.

Il convient donc par délibération de clôturer ce budget, qui interviendra au 31 décembre 2019, et de permettre au trésorier de reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe, dans les comptes du budget principal de la commune et à comptabiliser l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

### → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 25 voix pour; 2 contre: Mmes CASTAINGS, DORLAND; 4 abstentions: MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mme MEZZAROBBA.

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SEMARDEL

Rapporteur: M. Legouge

M. LEGOUGE indique que conformément à l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il convient donc d'approuver la présentation du rapport d'activité 2018 de la SEMARDEL et de prendre acte de la présentation de ce rapport.

# → Le Conseil municipal prend acte du rapport 2018 de la SEMARDEL

# CESSION D'ACTIONS DE LA SEMARDEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur: M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la SEMARDEL (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales) a été créée le 6 novembre 1984 pour proposer au territoire une offre multi-services de collecte et de valorisation maximale des déchets avec maîtrise des coûts financiers et environnementaux.

Les actionnaires à l'origine de la création de la SEMARDEL sont le SIREDOM, le SIOM (Vallée de Chevreuse), le Département de l'Essonne, Cœur d'Essonne, Val d'Essonne, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-Sur-Orge, Morigny-Champigny, Sainte-Geneviève-des-Bois, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCI et la SOREC.

Initialement, la commune d'Epinay-sur-Orge a détenu 390 actions de la SEMARDEL, représentant 8,3% de son capital.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, la commune d'Epinay-sur-Orge a vendu 47 actions au SYCTOM de Paris pour lui permettre d'intégrer l'actionnariat de la SEMARDEL et par délibération en date du 20 juin 2019, la commune a vendu 65 actions au Département de l'Essonne. Ces deux ventes ont été réalisées avec un prix unitaire de l'action de 4 860 €.

A l'issu de ces opérations, la commune détient encore 278 actions dont les deux tiers de ce volume représentent 185,33 actions.

Le rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015, dont le Conseil municipal a pris acte le 30 mars 2017, a rappelé que l'article L. 1521-1 du CGCT stipule qu'une commune peut continuer à participer au capital d'une SEM à condition qu'elle cède à l'EPCI dont elle dépend, plus de deux tiers des actions qu'elle détient.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le Préfet de l'Essonne a également indiqué la nécessité de respecter cette réglementation.

Les deux tiers de ce volume représentent un nombre de 185,33. Pour respecter cette règlementation, la CA Paris Saclay a voté, lors du Conseil Communautaire du 9 octobre 2019, l'achat de 186 actions de SEMARDEL à la commune d'Epinay-sur-Orge, pour un montant total de 903 960 €, soit un montant unitaire de l'action de 4 860 €.

Afin de valider cette opération, il convient d'autoriser par délibération cette cession d'actions.

### → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEMARDEL

Rapporteur: M. Legouge

M. LEGOUGE informe que par courrier en date du 18 novembre 2019, le président de la SEMARDEL nous informe que le pacte d'actionnaires, entré en vigueur en décembre 2015 est à actualiser.

Cette actualisation est nécessaire pour prendre acte :

- Des recommandations de la CRC concernant le pacte
- Des mouvements d'actions ayant eu lieu depuis l'entrée en vigueur du pacte

- De la volonté de donner à l'entreprise la nécessaire stabilité pour mettre en œuvre son plan de développement à 5 ans qui prévoit 70 millions d'euros d'investissement
- De la volonté d'actionnaires (le SYCTOM et la Caisse des dépôts) d'accompagner le plan de développement de l'entreprise au travers d'avances en compte courant

Le pacte d'actionnaire mentionne que la commune d'Epinay sur Orge détient 92 actions, chiffre qui prend en compte les ventes réalisées auprès du SYTCOM de Paris, du Département de l'Essonne et de la CA Paris Saclay

Le pacte est établi pour une durée de huit ans avec un point annuel sur sa mise en œuvre et une clause de rendez-vous tous les trois ans pour permettre le cas échéant son évolution par avenant.

# → Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# ■ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur: J-M. Tainguy

M. TAINGUY rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

La décision ne dépend que d'un avis du Conseil municipal lorsqu'elle concerne moins de cinq dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, en l'occurrence la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre, est demandé.

La loi précitée dispose qu'un commerce qui sollicite une dérogation pour ouvrir le dimanche doit entreprendre des négociations pour que les salariés travaillant ce jour-là aient des contreparties, notamment sous forme de compensations salariales.

La loi précise également que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et le refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

A Epinay-sur-Orge, les commerces de détail alimentaire du centre-ville et du centre commercial du Mauregard ne sont pas concernés par la loi car ils bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche. La loi concerne seulement les commerces du centre commercial des Rossays (Carrefour Market, Picard, Gémo).

Actuellement, la commune a reçu des demandes de Carrefour Market, pour l'ouverture de 12 dimanches, de Gémo et de Picard, pour l'ouverture de 5 dimanches.

Il convient donc d'autoriser l'ouverture des commerces concernés par la loi du 6 août 2015 les dimanches dans la limite de 5 dimanches par an.

### → Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE: 26 voix pour; 3 contre: MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA; 2 abstentions: Mmes CASTAINGS, DORLAND.

# • Question orale n°1 de la Liste Imagine Epinay : Question sur le nouveau site internet

« Madame le Maire,

Le site a été modernisé et est plutôt convivial. Cependant, les comptes rendus des conseils municipaux des années antérieures ne sont pas accessibles.

- Pour quelle(s) raison(s) ?
- Est-il prévu d'enrichir le site avec ces actes administratifs publics ? »

### Réponse: Mme FRANCOIS

Le nouveau site internet de la commune a été mis en ligne en septembre dernier. Il offre un accès aux informations et aux services municipaux plus moderne et plus simple.

A cette occasion, les données stockées sur le site internet ont été actualisée et, effectivement, les comptes rendus des Conseils Municipaux datant d'avant 2019 n'ont pas été conservés.

Pour faciliter l'accès aux décisions municipales, la commune mettra en ligne les anciens comptes rendus des Conseil Municipaux. Pour des questions de stockage de données informatiques, seules les trois dernières années apparaîtront sur le site. Les comptes rendus des années précédentes sont consultables au Secrétariat Général et sont communicables sur simple demande.

# • Question orale n°2 de La liste Imagine Épinay : Le marché de Noël

« Madame le Maire,

Des affiches font état d'une manifestation autour du thème de Noël les 14 et 15 décembre prochains : patinoire et manèges gratuits, stands de crêpes et de boissons, et participation d'associations caritatives et patriotiques.

Est-ce une forme minimaliste d'un marché de Noël ?

Qui sont les exposants conviés à cette manifestation ? »

# Réponse : Mme BADOUIX

Afin de proposer des animations plus modernes lors des fêtes de fin d'année, la municipalité a décidé l'année dernière, d'arrêter l'organisation du marché de Noel, ce dernier manquant en effet d'une attractivité satisfaisante.

Il a été remplacé par des animations à destination des jeunes et des familles avec l'installation d'une patinoire et de manèges gratuits, ainsi que des stands d'associations caritatives (Etoile, AMIF, St Vincent de Paul, Secours Populaire), le Comité des Fêtes et les Anciens Combattants.

Ces animations ont rencontré un vif succès l'année dernière et cette année, la décision a été prise de poursuivre ce mouvement en ajoutant pour les enfants un stand de bonbons et de figurines.

# Question orale n°3 de la Liste Imagine Épinay : Accès aux salles municipales pendant la période pré-électorale

### « Madame le Maire,

Est-il exact que vous ayez signé un arrêté municipal interdisant le prêt des salles municipales pendant la période pré-électorale ?

### Si tel est le cas :

- quelle est la motivation de cet arrêté et quel en est le fondement juridique ?
- de quelles salles s'agit-il : salles annexes et/ou salles dans l'enceinte de la mairie ?
- à qui s'adresse cette interdiction ? Les associations, les particuliers... ?
- Merci de communiquer l'arrêté en question à l'ensemble des membres du Conseil municipal. »

### Réponse: Mme FRANCOIS

Un arrêté municipal relatif aux conditions de mise à disposition des salles municipales a été signé le 19 septembre 2019, transmis en Sous-préfecture et publié sur le recueil des actes administratifs de la commune.

Cet arrêté n'interdit bien évidemment pas l'accès aux salles municipales pendant la période préélectorale.

Il définit des règles pour garantir une équité de traitement pour les tous les candidats ou partis politique souhaitant concourir à une élection.

Il précise des règles qui ne s'appliquent que 6 mois avant la tenue d'une élection et qui stipulent que seuls les candidats déclarés peuvent solliciter une salle pour tenir une réunion électorale et que le prêt des salles est consenti à titre gratuit, dans la limite d'une réunion par mois.

# Question orale n°4 de la Liste Imagine Épinay: Positionnement d'Epinay dans le Plan « Agir (vraiment) avec le Plan Climat » de la CPS

### « Madame le Maire,

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a adopté à l'unanimité le Plan Climat Air Énergie Territorial pour 6 ans, lors du conseil communautaire du 27 juin 2018. Il engage l'ensemble du territoire dans la mise en œuvre de 126 actions, programmées pour relever localement le défi de la transition énergétique. Elles sont détaillées dans le magazine d'automne et sur le site internet de la CPS.

- Comment ce plan Climat est-il décliné sur notre commune ?
- Pourquoi ces choix ?
- Comment la commune appliquera les actions prévues au titre de l'Axe G, notamment dans la limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols ?
- Comment ces actions seront-elles financées en 2020 et au-delà ? »

### Réponse: Mme FRANCOIS

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable. Il constitue le plan d'actions, à l'échelle de l'agglomération, pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

La CA Paris Saclay a adopté ce plan en juin 2019, après avis favorables des autorités concernées et consultation du public.

Un courrier nous a été adressé le 13 septembre dernier et j'ai rencontré les représentants de la CA Paris Saclay en charge de ce projet le 2 décembre dernier.

Cette réunion a permis d'évoquer les principes généraux du Plan Climat et d'envisager la signature d'une charte destinée à mettre en œuvre des actions opérationnelles.

Le travail sur ce sujet ne fait que commencer et aucune décision n'a été prise sur la déclination du Plan Climat sur la commune et sur son financement.

Il sera effectué en collaboration avec les services municipaux (Services techniques, Urbanisme, Finances.) et les services de la CA Paris Saclay.

C'est un sujet important qui devra également être débattu avec la population

Il engagera la commune pour son avenir.

# Question orale n° 5 de la Liste Imagine Épinay : Fonctionnement du CCAS

« Madame le Maire,

Ces derniers mois ont vu le départ de plusieurs personnes, dont la Directrice de la RPA et la Responsable du CCAS. Depuis, ce service essentiel dans la vie de nombreux Spinoliens souffre dans son dysfonctionnement quotidien.

- des recrutements de personnels sont-ils prévus rapidement ?
- des missions ont-elles été abandonnées ou décalées dans le temps faute de personnel ?
- comment sont réemployées les lignes budgétaires non utilisées sur le budget du CCAS ? »

# Réponse : Mme FRANCOIS

Suite au départ à la retraite de la directrice du CCAS, et à la demande de disponibilité de la directrice de la RPA, le service a effectivement été impacté dans son fonctionnement habituel.

Cependant, la continuité du service au public a été assurée grâce au dévouement et au professionnalisme du personnel en poste.

Une nouvelle directrice a été recrutée. Son arrivée est prévue le 6 janvier prochain.

# Question orale n°6 de la Liste Imagine Épinay : Referendum d'initiative populaire contre la privatisation d'ADP

### « Madame le Maire,

Lors de sa séance du 16 mai 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion proposée par la liste Imagine Épinay au sujet du référendum d'initiative populaire : nous nous opposons à la privatisation du groupe ADP et nous invitons les Spinoliens à participer nombreux au RIP.

L'agglomération Paris-Saclay avait voté à une écrasante majorité une motion allant dans le même sens, le 17 avril dernier.

Quels sont les moyens de communication municipaux utilisés pour inciter les Spinoliens à se connecter sur le site du gouvernement "https://www.referendum.interieur.gouv.fr" et à donner leur avis (panneaux lumineux par exemple) ? »

### Réponse: Mme FRANCOIS

La motion prise le 16 mai dernier a été relayée dès son adoption sur le site internet de la commune.

Une publication émise sur le site internet de la commune et visible dans l'onglet « actualité » invite les Spinoliens à soutenir le référendum et en précise les modalités.

Cette information a fait l'objet également d'une publication sur Facebook il y a 1 mois et il est prévu de la renouveler autour du 10 décembre prochain.

Cette annonce n'a pas pu être faite sur les panneaux lumineux car le nombre de caractères disponibles sur ces panneaux n'est pas suffisant pour diffuser une information complète sur ce sujet.

Véronique FRANÇOIS, Maire d'Epinay-sur-Orge Vice-présidente de la CPS

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Affiché le : 12 décembre 2019